



Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du Lot et Garonne

Présidence : Hervé ANCIAUX,

Présents : MM. Jacques REYNAERT, Représentants des clubs CHARTON Nicolas, Michel DUBERNET, Membres Eric LARRIGAUDIÈRE, LAPEYRIE Ludovic,

Réunion du : 30 octobre 2024

Saisine du 1^{er} octobre 2024

Monsieur le président de la Commission Départementale des Statuts de l'Arbitrage,

L'arbitre qui couvre le club de St-Maurin n'a pas pu terminer la saison, victime d'un très grave accident cérébral au cours d'un match. La CDSA a ainsi pris une décision d'infraction au statut de l'arbitrage contre St-Maurin,

Le nouveau président du club de St-Maurin, qui a été reçu le 24 septembre au District pour examiner les possibilités de rattraper cette situation, admet que le club n'a pas pensé à faire appel de la décision dans les délais de recours prescrits après la diffusion du PV. A sa décharge, il vient de prendre les fonctions de président en début de saison.

Le District a demandé au président de St-Maurin de faire une saisine officielle de la CDSA pour demander une révision de cette décision, ce qu'il va faire dans les tout prochains jours.

Le Bureau du District, en sa séance du 27 septembre dernier, a souhaité saisir par le présent mail la CDSA pour bien vouloir examiner avec bienveillance cette demande exceptionnelle, compte tenu d'une part du contexte tragique de l'accident de santé de cet arbitre dans l'exercice de ses fonctions, et d'autre part de l'inexpérience du club dans les procédures contentieuses.

Après avoir consulté le service juridique de la Ligue en date du 03 octobre 2024 :

Il appartient à la CDA de le déclarer en année sabbatique, à la demande de l'arbitre ou inapte pour avis médical.

Le seul souci, pour ce dernier cas, reste de pouvoir valider son dossier médical.

Réponse CDA : Pour pouvoir bénéficier d'une année sabbatique une demande de licence doit être faite au plus tard le 31 août 2024 ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Réponse de la CDSA concernant le Pv du 04 septembre 2024 dans le paragraphe « clubs en insuffisances d'arbitres »

Le club du FC.St Maurin 532975 y figure avec la précision suivante : Les clubs ont la possibilité d'inscrire des candidats jusqu'en février 2025 en formation d'arbitrage sur Agen.

Nous ne pouvons donner une suite favorable à la demande du club du FC.St Maurin 532975.

Arbitres ayant mis un terme à l'arbitrage à l'issu de la saison 2023/2024

Suite au Pv de notre commission du 05 juin 2024 :

Didier Bouyne 339237216 537026 USC St Colomb ayant mis un terme à sa carrière d'arbitre, celui-ci pouvant bénéficier de l'article 35bis des statuts de l'arbitrage, couvre la saison 2024/2025 le club de 537026 USC St Colomb.

Didier Bouyne 339237216 ayant repris une fonction d'arbitre dans un autre département, nous nous voyons de retirer le bénéfice de l'article 35bis des statuts de l'arbitrage en faveur du club de 537026 USC St Colomb.

Cette publication peut être contestée sous forme d'un appel réglementaire auprès de la commission Départementale d'appel dans les 7 jours suivant cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue).

Prochaine CDSA février 2025

Le Président

Hervé HANCIAUX

Le secrétaire

Jacques REYNAERT

Procès-Verbal validé le 05/11/2024 par Le Secrétaire Général Dominique STOLL